

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2012**

I-APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil douze, le 26 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 16 mars 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

M. VILLETTE, Mmes ROUSSEAU, LEDIEU, BOISNARD, PATOUX, M. SIMONNET, Mmes CAUDAL, MEUNIER-HUMBLLOT, M. DESLANDES, Mme HUILLIER, M. MILCZAREK, Mme BEUCLER, M. BOKOMBA, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT (à partir du point n°2012-012), Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ, TEXIER.

Absents excusés représentés par pouvoir :

- M. ATLAN : pouvoir à M. JEGOU
- M. LEVY : pouvoir à M. HUMBLLOT
- M. TARASSOFF : pouvoir à Mme MEUNIER-HUMBLLOT

Absent excusé:

- M. FROT (jusqu'au point n°2012-012)

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER-HUMBLLOT

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2012 est approuvé à la majorité (26 pour, 6 contre : Mmes DUROUCHEZ-BERRARD, BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ, TEXIER).

o o o o

III – INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Liste des marchés publics conclus du 04 janvier 2012 au 15 mars 2012 en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 10 mars 2009 (article 133 du code de marchés publics).

Décision n°02/2012 : Convention de mise à disposition d'installations communales

o o o o

2012-009- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 14 DECEMBRE 2011 / ADOPTION DU MONTANT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

VU le procès-verbal de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en date du 14 décembre 2011,

VU le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées concernant les transferts financiers intervenus durant l'année 2011 entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et ses communes membres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'évaluation des transferts de charges intervenus durant l'année 2011 entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et ses Communes membres, déterminée par la commission d'évaluation des charges transférées dont le rapport est joint à la présente.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-010- COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Le Maire s'étant retiré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2011,

VU le Budget Supplémentaire de l'exercice 2011,

VU les décisions modificatives de l'exercice 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2011, dont les résultats font apparaître un excédent global de clôture de 3 646 828,44€,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif de la commune – exercice 2011, faisant apparaître les résultats d'exécution suivants :

Section d'investissement : + 291 728,66€

Section de fonctionnement : + 3 355 099,78€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-011- COMPTE DE GESTION – ANNEE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU le compte administratif 2011,

VU le compte de gestion de l'exercice 2011 établi par le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2012-010 en date du 26 mars 2012 approuvant le compte administratif 2011 de la Ville,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE la conformité du compte de gestion de l'exercice 2011 avec le compte administratif de la commune,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-012- FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION – ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

VU l'état 1259 TH-TF – année 2012,

VU la délibération n° 2011-076 en date du 14 décembre 2011 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2012,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,40 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-013- EXPLOITATION DU MARCHE – ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCE
APPLICABLE AU 1ER AVRIL 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD »,

VU le traité de concession et l'avenant n° 1, notamment l'article 25,

CONSIDERANT que les tarifs des droits de place et de la redevance sont actualisables chaque année,

CONSIDERANT que les tarifs des droits de place ont été présentés en commission des marchés le 14 mars 2012,

ENTENDU l'exposé de Mme VERRIER, Maire-Adjointe chargée de l'Artisanat, du Commerce et de la Vie Associative,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs des droits de place et de la redevance applicables à compter du 1^{er} avril 2012, comme suit :

I - TARIFS (HT)

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)

Sur allée principale ou transversale

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade marchande
 - .. La première.....4,99 €
 - .. La deuxième.....5,44 €
 - .. La troisième.....5,86 €
 - .. La quatrième et les suivantes.....6,29 €

- Places découvertes,
 - .. Le mètre linéaire de façade.....1,50 €

- Place formant encoignure ou de passage
 - .. Supplément.....1,82 €

- Commerçants non abonnés
 - .. Supplément par mètre linéaire de façade marchande.....0,50 €

Droits de déchargement

Par véhicule.....1,82 €

Droits de resserre

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de.....0,17 €

Redevance d'animation

- par mètre linéaire de façade.....0,30 €

II – REDEVANCES (pour mémoire)

A compter de l'application réelle du tarif ci-dessus, la Redevance annuelle globale et forfaitaire reste fixée à la somme de :

.. Jusqu'au 30 septembre 2009	Aucune
.. Du 1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2014	12 283,46 €
.. Du 1 ^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2019	24 566,88 €
.. A compter du 1 ^{er} octobre 2019	36 850,29 €

En cas de création d'une troisième séance de tenue du marché, la redevance complémentaire annuelle prévue à cet effet, est fixée à la somme de 49,19 €

par place de deux mètres de façade principale occupée régulièrement au cours de cette séance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-014- FIXATION DES DROITS DE VOIRIE, DE STATIONNEMENT, DE DEPOT TEMPORAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS - ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-6 et L2331-4,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-3,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public peut faire l'objet de la perception d'une taxe quelque soit le type d'occupation : sur trottoir, sur chaussée, en surplomb du domaine public,

ENTENDU l'exposé de M. GAILLARD, Premier Maire-Adjoint délégué aux Travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} avril 2012, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics :

1) Occupation des trottoirs et chaussées

Désignation	Unités	Tarifs proposés
Aire de chantier avec palissade (stockage à l'intérieur de la palissade)	m ² / jour calendaire pour une période inférieure ou égale à 16 mois	0,32 € jusqu'à 100 m ² 0,22 € le m ² supplémentaire
	En supplément par m ² / jour calendaire au-delà de 16 mois	0,12 €
Aire de chantier avec palissade avec saillie supérieure à 1,20 m (stockage à l'intérieur de la palissade)	m ² / jour calendaire pour une période inférieure ou égale à 16 mois	0,52 € jusqu'à 100 m ² 0,22 € le m ² supplémentaire
	En supplément par m ² / jour calendaire au-delà de 16 mois	0,12 €
Zone de chargement et déchargement pour chantier (zone sans stockage pour les livraisons à l'intérieur de la palissade)	m ² / jour calendaire pour une période inférieure ou égale à 16 mois	0,27 €
	En supplément par m ² / jour calendaire au-delà de 16 mois	0,12 €
Echafaudage de pieds	m ² / jour calendaire (projection au sol du rectangle circonscrit) au-delà d'1 mois	0,64 €
Tunnel de protection	m ² / jour calendaire	0,54 €
Etais	m ² / jour calendaire	0,84 €
Engins de levage : monte-meubles, monte-matériaux, nacelles, camion-grue	Par jour calendaire	37,08 €

Grues mobiles (montage/démontage de grues)	Par jour calendaire	158,62 €
Neutralisation de stationnement (sauf emménagement/déménagement)	Par jour calendaire et par emplacement	7,41 €
Dépôt de benne	Par jour calendaire au-delà de 72 heures	21,63 €
Malaxeur, toupie, pompe à béton selon réglementation en vigueur	Par jour calendaire	53,56 €
Dépôt de matériaux et objets divers sur trottoir ou chaussée	m ² / jour calendaire	15,96 €
Signalisation temporaire d'une opération immobilière	Par flèche et par mois	10,81 €
Bureau de vente	m ² /jour calendaire	0,32 €

2) Occupation par surplomb

Désignation	Unités	Tarifs
Echafaudage volant en surplomb du domaine public	m ² / jour calendaire (rectangle circonscrit de la projection au sol de la zone échafaudée) au-delà d'un mois	0,22 €
Goulotte d'évacuation des gravois	Par jour calendaire	6,38 €
Poulie de levage de matériaux (y compris le périmètre de protection)	Par jour calendaire	6,38 €

DIT que toute fraction de surface inférieure à 1 m² compte pour 1 m² et que toute fraction de période compte pour une période, soit 1 jour ou 1 mois,

PRECISE que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande auprès de l'administration au moins 15 jours avant ladite occupation, cette demande devant être accompagnée du règlement du montant des droits de voirie,

INDIQUE que les présentes dispositions ne concernent pas les maitres d'ouvrage publics,

DIT que les travaux ou interventions effectués par la Ville pour rétablir rapidement une situation dégradée ou en cas de danger immédiat feront l'objet d'une facturation correspondant aux frais supportés par la Commune et sans préjudice des sanctions pénales,

DIT que les recettes sont imputables au compte 70323 de l'exercice en cours,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2012-015- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, notamment l'article L212-8,

CONSIDERANT que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, cette dernière participe financièrement à la scolarisation desdits élèves,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'accord de gratuité réciproque, il convient de définir le montant de cette participation par élève,

ENTENDU l'exposé de M. ROURE, Maire-Adjoint chargé de l'enseignement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE la participation des communes de résidence dont les enfants sont scolarisés au Plessis-Trévisé à 910 € par élève pour l'année scolaire 2012/2013,

DIT que la recette est imputée au compte 7067 du budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2012-016- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT-VAL-DE-MARNE POUR LA TROISIEME TRANCHE DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'AVENUE ARDOUIN AU PLESSIS-TREVISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 8.1.2,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2005 déclarant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2006 les voies correspondant au circuit des transports en commun, hors scolaire, tel qu'il existe à la date du 1^{er} janvier 2006, ainsi que les voies d'accès et voies internes des ZAE déclarées d'intérêt communautaire,

VU le projet de convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne et la commune du Plessis-Trévisé pour l'aménagement de l'avenue Ardouin entre les avenues Saint-Pierre et Kiffer,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne va procéder au réaménagement de l'avenue Ardouin, déclarée d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la commune du Plessis-Trévisé souhaite concomitamment y réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public et d'aménagement d'espaces verts, travaux qui relèvent de la compétence communale,

CONSIDERANT que dans un souci de rationalisation de l'organisation des travaux et de réalisation d'économies d'échelles, le choix d'un seul prestataire et par conséquent la passation d'un marché unique s'avère nécessaire,

ENTENDU l'exposé de M. GAILLARD, Maire-Adjoint délégué aux Travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne et la commune du Plessis-Trévisé pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Ardouin (entre les avenues Saint Pierre et Kiffer), telle qu'elle figure en annexe à la présente décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à agréer les choix de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne pour l'attribution du ou des marchés,

PRECISE que les crédits correspondants aux travaux de réaménagement de l'avenue Ardouin entre les avenues Saint-Pierre et Kiffer sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2012-017- SAISINE DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)
POUR L'ACQUISITION D'UN PAVILLON SIS 3 TER AVENUE GEORGES FOUREAU,
PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 270, D'UNE CONTENANCE DE 445 m²**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1991, modifié en dernier lieu le 7 février 2011, soumis au régime juridique des PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sollicitant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2010 autorisant l'adhésion de la commune du Plessis-Trévisé au SAF 94,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2011 sollicitant l'intervention du SAF 94 pour l'acquisition par voie amiable de biens situés dans le périmètre « BONY/TRAMWAY»,

VU la délibération du Bureau Syndical du Syndicat d'Actions Foncières en date du 14 juin 2011 approuvant le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition et du portage des biens inclus dans le périmètre « BONY/TRAMWAY D »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011-038A en date du 17 juin 2011 relative à la convention d'étude et d'action foncières entre le SAF 94 et la ville du Plessis Trévisé concernant le périmètre « Bony/Tramway »,

VU l'avis de France Domaine en date du 6 février 2012,

VU la lettre de Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé en date du 6 mars 2012, proposant à Monsieur et Madame COSTA, désireux de vendre leur bien, un prix d'acquisition de 450 000 € de leur pavillon sis 3 ter avenue Georges Foureau, parcelle cadastrée section AC n°270, par l'intermédiaire du SAF 94,

VU la lettre de Monsieur et Madame COSTA en date du 12 mars 2012 acceptant la cession de leur pavillon sis 3 ter avenue Georges Foureau, parcelle cadastrée section AC n°270, moyennant le prix de 450 000 €

VU le projet de convention de portage foncier annexée à la présente,

VU le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente,

CONSIDERANT que l'acquisition du bien précité s'inscrit dans les objectifs de renouvellement urbain et de renforcement du caractère résidentiel de l'entrée de ville conformément à la modification du P.O.S approuvée le 7 février 2011,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE le SAF 94 pour qu'il se porte acquéreur, en substitution de la commune, d'un pavillon d'environ 100 m², sis 3 ter avenue Georges Foureau, parcelle cadastrée section AC n°270, d'une contenance totale de 445 m², ainsi que des droits de copropriété (313/1000 des parts) de son allée d'accès, sise parcelle cadastrée section AC n°269, d'une superficie de 272 m²,

APPROUVE la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition annexées à la présente délibération relatives aux biens susvisés, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié relatif à la première acquisition réalisée dans le périmètre,

AUTORISE Monsieur le Maire du Plessis-Trévisé à signer la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition,

DIT que le montant de la participation de la ville fixée à 10% du prix du terrain, le montant de la liquidation des charges d'intérêts afférentes à ce portage ainsi que le remboursement des taxes foncières correspondantes sont inscrits au budget des exercices considérés,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-018- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONSULTATION ET DE TRAITEMENT OSTÉOPATHIQUE ENTRE LA CLINIQUE OSTÉOPATHIQUE DE L'ESO ET LA VILLE DU PLESSIS-TREVISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

5 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT,
M. GIRAL, Mme DAVID

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que la Clinique Ostéopathique de l'ESO est la plus importante clinique ostéopathique de France, avec 38 cabinets de consultation, et qu'elle dispense des soins ostéopathiques à des milliers de patients, à titre préventif ou curatif,

VU la convention de partenariat relative aux prestations de consultation et de traitement ostéopathique proposées par la clinique ostéopathique de l'ESO,

CONSIDERANT que ce partenariat permet au personnel communal d'avoir accès à des soins ostéopathiques dispensés dans ladite clinique à des tarifs privilégiés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer la convention de partenariat relative aux prestations de consultation et de traitement ostéopathique avec la clinique ostéopathique de l'ESO, jointe à la présente,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-019- CONSULTATIONS ELECTORALES DES 22 AVRIL, 6 MAI, 10 ET 17 JUIN 2012 : FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR ELECTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 86-252 du 20 février 1986 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU le décret n° 2004-143 du 13 février 2004 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2004 fixant les modalités de calcul de l'enveloppe départementale et le plafond de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

VU le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du président de la République,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents ouvrant droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et participant aux opérations électorales des 22 avril et 6 mai 2012 (élection présidentielle) et 10 et 17 juin 2012 (élections législatives)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE à 283 euros par tour d'élection le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, à l'occasion des scrutins des 22 avril et 6 mai 2012 (élection présidentielle) et 10 et 17 juin 2012 (élections législatives)

PRECISE que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est attribuée conformément aux textes susvisés aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires participant aux opérations électorales des 22 avril, 6 mai, 10 et 17 juin 2012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2012-020- CONSULTATIONS ELECTORALES DES 22 AVRIL, 6 MAI, 10 ET 17 JUIN 2012 :
REMUNERATION DES AGENTS ASSURANT LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral, notamment son article L 167,

VU le courrier du Préfet du Val-de-Marne en date du 11 octobre 2011 adressé à l'ensemble des Maires du département relatif à la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre de l'élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2012 et des élections législatives des 10 et 17 juin 2012,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes d'organiser la mise sous pli de la propagande officielle pour les élections,

CONSIDERANT le travail supplémentaire réalisé par le personnel chargé d'effectuer la mise sous pli de la propagande officielle pour les scrutins des 22 avril et 6 mai 2012 (élection présidentielle) et 10 et 17 juin 2012 (élections législatives),

CONSIDERANT les dispositions financières de remboursement des opérations de mises sous pli des professions de foi et bulletins de vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de rémunérer le personnel chargé de mettre sous pli la propagande officielle pour les scrutins des 22 avril et 6 mai 2012 (élection présidentielle) et 10 et 17 juin 2012 (élections législatives) sur la base du tarif par enveloppe fixé par l'Etat, et en fonction du nombre d'enveloppes réalisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser un acompte de 0,25 € par enveloppe effectuée à valoir sur la somme allouée par l'Etat par enveloppe pour la mise sous pli de la propagande officielle,

DIT que la dépense correspondante sera imputée aux comptes du chapitre charges de personnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-021- FIXATION DE LA PRIME ANNUELLE POUR 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1985 décidant le principe du versement direct par le Budget Communal de la prime annuelle allouée au personnel de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 1985 décidant que cette prime est attribuée au prorata du temps fait et des services rendus,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2011 fixant le montant de la prime annuelle pour l'année 2011,

VU le Budget Communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE le montant de la prime annuelle pour l'année 2012 à :

- 1130 euros pour le personnel communal autre que les assistantes maternelles,
- 665 euros pour les assistantes maternelles,

DIT que la prime est attribuée au personnel permanent titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel en fonction des services rendus, justifiant d'une ancienneté de six mois,

INDIQUE que la prime sera versée semestriellement par moitié au mois de juin et novembre.

- Pour les agents partis ou arrivés au cours des 6 mois civils précédant le mois de versement, le montant attribué sera réduit proportionnellement à la durée des services effectués.
- Pour les agents employés à temps incomplet, le montant est calculé proportionnellement aux services effectués.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours, articles 64118 et 64138.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2012-022- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} avril 2012 :

- 1 poste d'Infirmier de Classe Supérieure à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU